

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTE MUNICIPAL N° ARR2024-114
PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE
IMPASSE DU MOULIN POISSON
(PARCELLE XI 190)**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable DP 044 216 22 A2029

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer des numéros à cet immeuble,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté pour la première fois à la charge des propriétaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	Numéro(s)
Impasse du Moulin Poisson	XI 190	21

ARTICLE 2 : Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque immeuble au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur immeuble soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction des Services Fiscaux de Loire-Atlantique, Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre, 2 rue du Général Margueritte, BP 93511, 44025 NANTES CEDEX 1,
- France Télécom-Orange, Service du Patrimoine, 5 rue du Pâtis des Couasnes, CS 69159, 35091 RENNES CEDEX 9,
- La Poste, Plate-forme de distribution du courrier de Saint-Hilaire-de-Loulay, 2 rue Antoine de Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-Loulay, 85600 MONTAIGU-VENDÉE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ZAC de Gesvrine, 12 rue Arago, BP 4309, 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

et notifié aux intéressés.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vieillevigne, le 26 juillet 2024

Le Maire
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Publication en ligne le :

26 JUL. 2024

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
VIELLEVIGNE

Section : XI
Feuille : 000 XI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

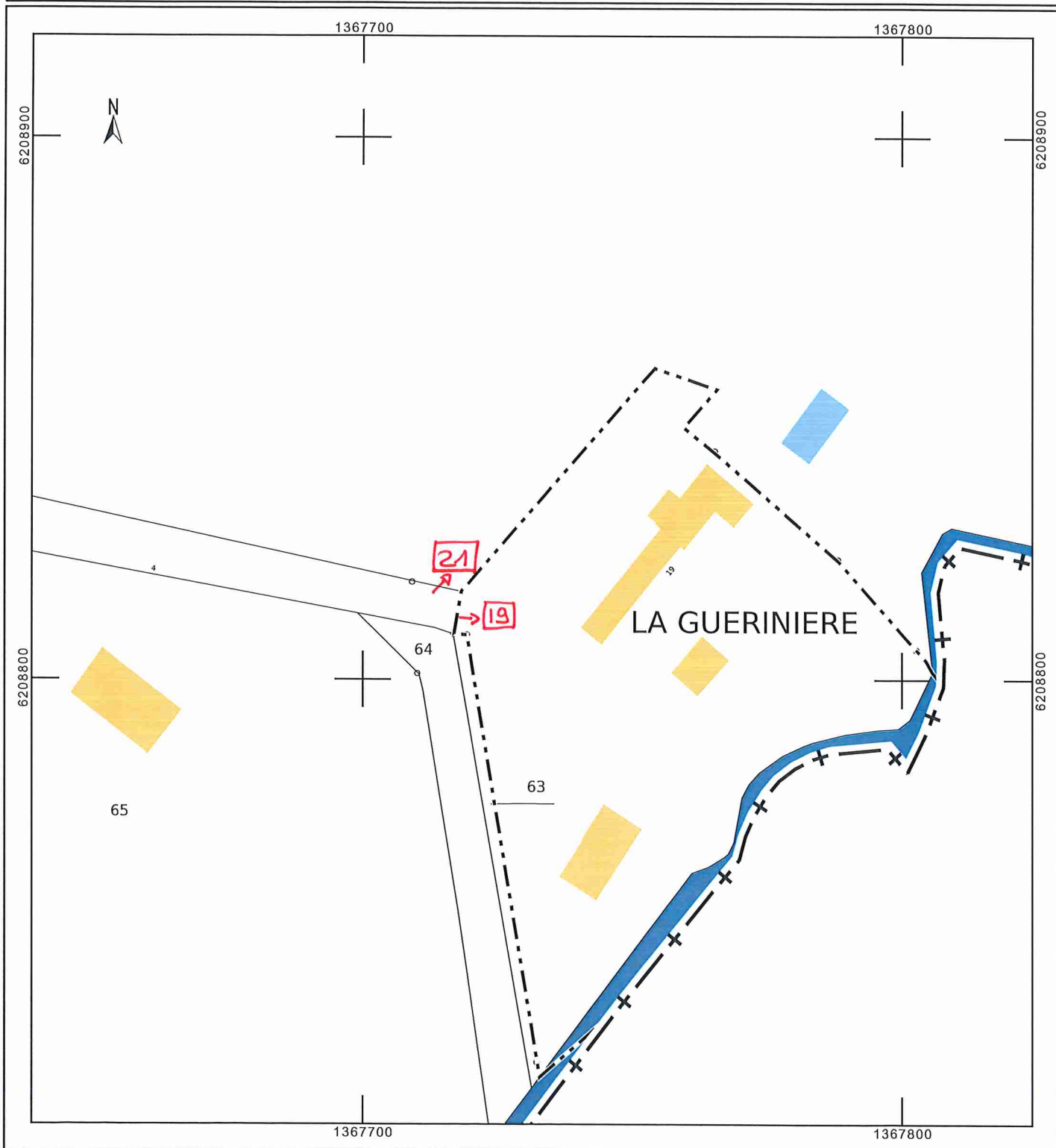
Nouvelle numérotation postale

*XI 190 : 21 impasse des
Nubin Bisson*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
drfip44.sdif-ptgc@dqfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/400

VILLE DE VIEILLEVIGNE
19 Impasse du Moulin Poisson
Section XI n°30-59-61-168

Propriété de
M. Gérard BELOTTI

Ind.	Date	Objet
1	22/07/2024	Mise à jour numéro cadastre
2		
3		

Système planimétrique : RGF93 CC47
 Système altimétrique : IGN 1969
 Dossier : 24-190
 Dressé par : SD
 Relevé le : 10/07/2024
 Edité le : 11/07/2024
 Format : A3

GEOMETRIZ
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Stanislas DOIZY / Bertrand BODIN
36, Rue de Bretagne
44220 COUJERON
T 02 40 86 15 06
M contact@geometrizz.fr

LEGENDE BORNAGE:

- Section n°
- Section et numéro cadastral
- Application cadastrale (tracé figuratif)
- Nouvelle limite
- Parcelles à créer
- Contenance cadastrale après DMPC

Le point D.1 se base sur le poteau en pierres édifié le long de la rue conformément à la réunion contradictoire effectuée sur site le 10/07/2024 en présence de M. Daniel BONNET représentant la commune de VIEILLEVIGNE.

Nouvelle numérotation postale

XI 190 : 21 Impasse du Moulin Bisson

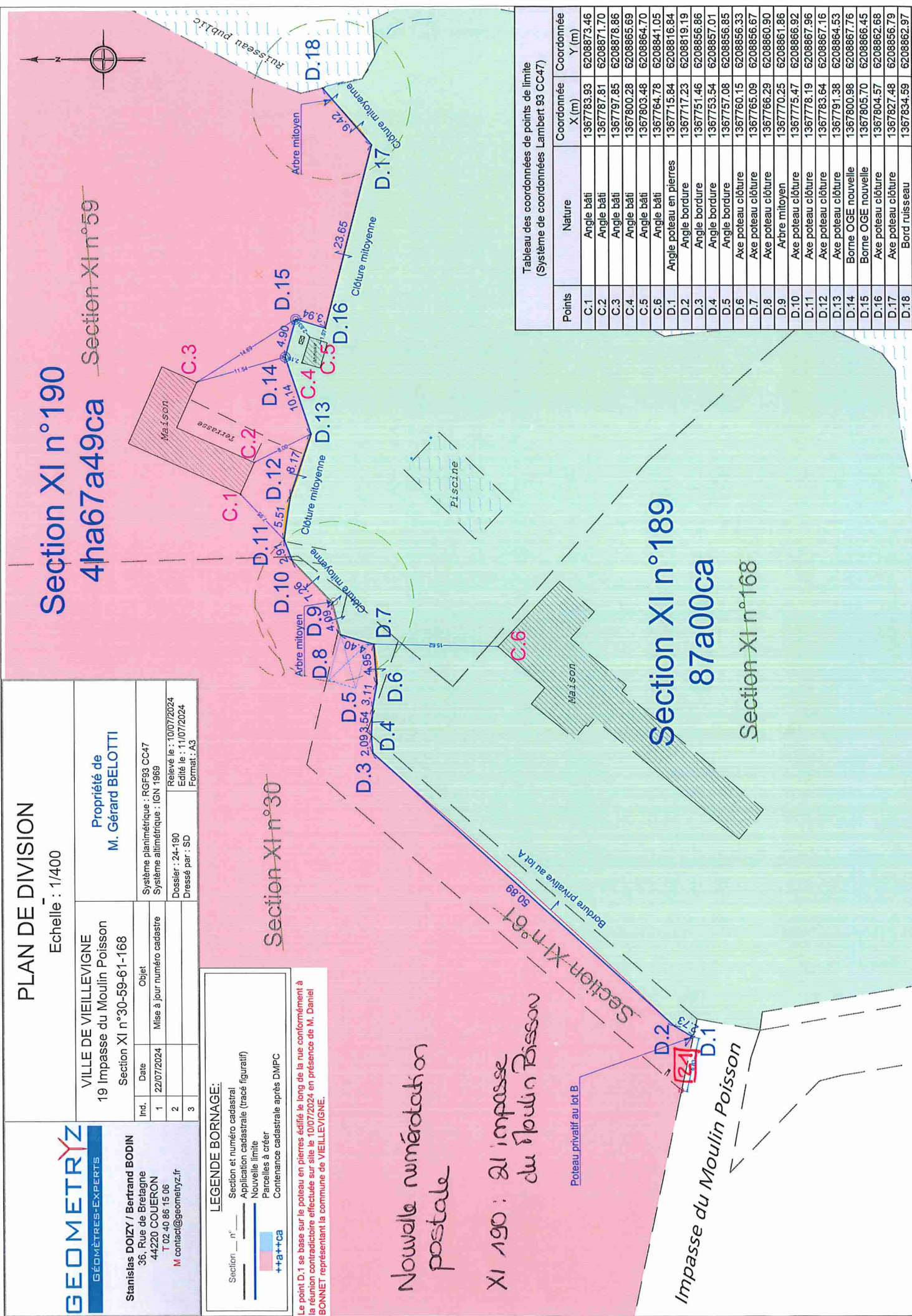


Tableau des coordonnées de points de limite (Système de coordonnées Lambert 93 CC47)

Points	Nature	Coordonnée X (m)	Coordonnée Y (m)
C.1	Angle bâti	1367783.93	6208873.46
C.2	Angle bâti	1367787.81	6208871.70
C.3	Angle bâti	1367797.85	6208878.86
C.4	Angle bâti	1367800.28	6208865.69
C.5	Angle bâti	1367803.48	6208864.70
C.6	Angle bâti	1367764.78	6208841.05
D.1	Angle poteau en pierres	1367715.84	6208816.84
D.2	Angle bordure	1367717.23	6208819.19
D.3	Angle bordure	1367753.54	6208857.01
D.4	Angle bordure	1367757.08	6208856.85
D.5	Angle poteau clôture	1367760.15	6208856.33
D.6	Axe poteau clôture	1367765.09	6208856.67
D.7	Axe poteau clôture	1367766.29	6208860.90
D.8	Arbre mitoyen	1367770.25	6208861.86
D.9	Axe poteau clôture	1367775.47	6208866.92
D.10	Axe poteau clôture	1367778.19	6208867.96
D.11	Axe poteau clôture	1367783.64	6208867.16
D.12	Axe poteau clôture	1367791.38	6208864.53
D.13	Borne OGE nouvelle	1367800.98	6208867.76
D.14	Borne OGE nouvelle	1367805.70	6208866.45
D.15	Axe poteau clôture	1367804.57	6208862.68
D.16	Axe poteau clôture	1367827.48	6208856.79
D.17	Bord ruisseau	1367834.59	6208862.97
D.18			

